

**ARRÊTÉ N° A- 2022 – 05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 12 JUILLET 2022**

relatif au personnel contractuel

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'article 113 du Statut du personnel,

Vu l'arrêté n° A-2010-01 du 2 février 2010 relatif au personnel contractuel,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté A- 2010-01 sont supprimés.

Article 2 : L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le présent arrêté s'applique aux agents contractuels, sous réserve d'autres dispositions statutaires ou réglementaires spécifiques ».

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté A-2010-01 est remplacé par les dispositions suivantes : « À l'exception des cadres supérieurs, les cadres visés par le présent arrêté sont positionnés sur une grille de rémunération comportant trois niveaux, chaque niveau étant divisé en étapes professionnelles comportant chacune quatre positions indiciaires.

Le rattachement sur les différents niveaux résulte des qualifications requises et des responsabilités exercées.

Les agents non cadres visés par le présent arrêté sont répartis en 3 catégories (ouvriers, employés de bureau et autres employés) et sont positionnés sur la grille correspondant à leur catégorie. Chacune des 3 grilles comporte un niveau maîtrise et plusieurs positions indiciaires.

Le rattachement sur les différentes positions indiciaires de ces trois grilles résulte des qualifications requises et des responsabilités exercées ».

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté A-2010- 01 est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour les cadres (hors cadres supérieurs), le changement de niveau résulte des responsabilités exercées, des compétences mises en œuvre et de l'appréciation des contributions apportées ; au sein de chaque niveau, le changement de position indiciaire résulte de l'appréciation des contributions et des résultats dans les conditions définies par un règlement du gouverneur.

Pour les agents non cadres, le changement de position indiciaire résulte de l'appréciation des contributions et des résultats, dans les conditions définies par un règlement du gouverneur. »

- Article 5 :** Dans les articles 6 et 7, les termes « et les cadres dirigeants » sont supprimés.
- Article 6 :** L'article 10 de l'arrêté A-2010- 01 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Les agents contractuels relevant du présent arrêté sont affiliés :
- à l'IRCANTEC s'ils ont été recrutés avant le 1^{er} janvier 2017
- à l'AGIRC ARRCO s'ils ont été recrutés à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Ils bénéficient d'un complément de pension s'ils remplissent les conditions fixées par un règlement du gouverneur ».
- Article 7 :** L'article 11 de l'arrêté A2010 01 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les modalités d'application du présent arrêté, en particulier la grille de rémunération fixant les indices correspondant à chaque grille, sont fixées par des règlements du gouverneur. »
- Article 8 :** Les raccordements des non cadres contractuels sur les nouvelles grilles s'effectuent sur les indices équivalents ou immédiatement supérieurs.
- Article 9 :** La date d'entrée en vigueur de cet arrêté est fixée au 1^{er} novembre 2022, sous réserve de l'approbation du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU